



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS
D'EXERCICE HOSPITALIER ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



JEUNES
MEDECINS.FR



Coordination
Médicale
Hospitalière



Association des Médecins Urgentistes de France

Madame Catherine VAUTRIN,
Ministre du Travail de la Santé et des Solidarités
Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Monsieur Yannick NEUDER
Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins
Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Paris, le 11 avril 2025

Objet : Préavis de grève illimité de la permanence des soins à compter du 1^{er} mai 2025

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

L'ensemble des organisations syndicales représentant les personnels médicaux ont l'honneur de déposer auprès de vous **un préavis de grève illimitée** de la permanence des soins (gardes et astreintes) **à partir du jeudi 1^{er} mai 2025**. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé quels que soient leurs statuts. Ce mouvement est conforme aux articles **L. 2512-1 à 5 du Code du travail** sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés et intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 2512-2 du code du travail, **la cessation concertée du travail prendra effet le jeudi 1^{er} mai 2025 et se poursuivra de manière illimitée**. Elle concerne tous les soins urgents et non urgents dans tous les établissements publics de santé et médico-sociaux.

Nos organisations syndicales constatent que :

- La permanence des soins sur place (gardes) a été revalorisée de 50% depuis le mois de juillet 2022 avec des mesures transitoires dans l'attente de la mise en application des textes au 1^{er} janvier 2024.
- La permanence des soins réalisée à domicile (astreintes) ainsi que les déplacements n'ont, quant à eux, toujours pas été revalorisés.
- Des financements dédiés ont été alloués et votés dans les PLFSS 2024 et 2025 pour que ces mesures puissent être appliquées.

- Ce sujet de la revalorisation des astreintes est évité par les ministres qui se succèdent au ministère de la santé depuis trois ans alors que des arbitrages ministériels ont validé le principe de mesures transitoires pour que les astreintes soient revalorisées dans l'attente de la publication des textes devant pérenniser cette mesure.

Nous exigeons une majoration immédiate et rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 de 100% de l'ensemble des forfaits, émoluments et déplacements liés aux astreintes pour l'ensemble des praticiens hospitaliers.

Nous demandons l'ouverture immédiate de négociations sur l'obtention de mesures transitoires et rétroactives pour revaloriser les astreintes des personnels médicaux qui assurent plus de 80% de la permanence de soins dans les établissements publics de santé, 70% de cette charge de travail étant réalisée sous forme d'astreinte.

En l'absence de réponse du gouvernement, nos organisations syndicales rappellent que leurs mandants sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'ensemble des organisations,

Dr Jean-François Cibien
Président d'APH

Pr Sadek Beloucif
Président du SNAM-HP

Dr Rachel Bocher
Présidente de l'INPH

Dr Anna Boctor
Présidente de Jeunes Médecins

Dr Eric Branger
Président de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux

Dr Patrick Légli
Délégué Général de l'INPH

Dr Patrick Pelloux
Président de l'AMUF

Dr Yves Rébufat
Président Exécutif d'Avenir Hospitalier

Dr Norbert Skurnik
Président de la CMH